

**COMPTE-RENDU RÉUNION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du Mardi 3 juin 2008**

Le mardi 3 juin 2008, le Conseil Municipal de Saint-Péran s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur RICHARD Loïc, Maire.

**Présents** MM, BUSSON, DUPUIS, FAUCHOUX, FRIN, GOVEN, LÉCUYER, LESEC, PESTEL, RICHARD, ROZÉ.

**Absents excusés** : MM JUBLAN

**Secrétaire de séance** : Madame FAUCHOUX Denise

Monsieur Christophe JUBLAN est arrivé à 21h00

**Compte rendu du conseil du 29 avril 2008**

Approbation à l'unanimité des membres présents, du compte rendu de la séance du 29 avril 2008.

**Construction du marais artificiel – attribution du marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux présenté par la DDE d'Ille et Vilaine subdivision territoriale de Brocéliande, maître d'œuvre de la construction du marais artificiel en sortie de station par lagunage naturel et autorisé Monsieur le Maire, à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux dont le coût prévisionnel était de 29 710.10 € H.T. Un appel d'offre, selon la procédure adaptée, a été retenu comme mode de passation des marchés et un appel public à la concurrence, a été publié le 6 mars 2008 : 6 entreprises ont retiré un dossier de consultation, dont 3 ont remis une offre : SOTRAV à Fougères, Renou à Bais et Pompéi à Concoret. Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport de la commission d'ouverture des plis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'une part d'attribuer le marché à l'entreprise RENOU pour un montant total de travaux s'élevant à 19 996.60 € H.T, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces travaux ; d'autre part, de charger Monsieur le Maire de transmettre une copie du marché aux financeurs (Conseil Général d'Ille et Vilaine, Conseil Régional de Bretagne et Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

**Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal – Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

**Acquisition de matériel d'arrosage :**

Monsieur le Maire expose que suite à l'installation du matériel de fleurissement de bâtiments communaux, il s'avère nécessaire d'acquérir du matériel pour un système d'arrosage mobile. Monsieur PESTEL, 2<sup>ème</sup> adjoint, présente les différentes propositions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'une part, d'approuver le devis de l'entreprise Lefeuvre à Tréffendel pour un montant total de 343.77 € H.T ; d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout autre document nécessaire à l'acquisition de ce matériel ; enfin, de régler la dépense en section d'investissement à l'opération 74 (atelier communal) à l'article 2158.

21h00

**Budget primitif commune 2008 - Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits par décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions du maire et des adjoints ainsi que des cotisations patronales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédit suivants sur le budget de l'exercice en cours :

Crédits à ouvrir	: compte 6531 (indemnités)	: + 2 000
	compte 6533 (cotisations retraite)	: + 100
Crédits à réduire	: compte 022 (dépenses imprévues)	: - 2 100

## **Divers :**

- 1-** Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer une journée pour visiter la commune et notamment visualiser ses limites administratives, ainsi que les bâtiments communaux. Le conseil décide de fixer cette journée au samedi 13 septembre 2008 et demande à Monsieur le Maire d'inviter Monsieur JUBLAN Jean-Claude et Monsieur Alain BOUÉTARD, qui sont à même d'apporter de nombreuses informations sur le territoire de la commune.
- 2-** Monsieur le Maire propose qu'un conseiller l'assiste pour la célébration des mariages. Le conseil décide que chaque membre assistera, à tour de rôle, le maire, selon la disponibilité de chacun.
- 3-** Monsieur le maire rappelle au conseil que suite à un sinistre tempête, la toiture de la grange de la maison des associations a été endommagée. Monsieur le maire informe le Conseil qu'une alternative est envisageable : la réparation stricte des dégâts causés par le sinistre ou la réfection totale de la toiture, dans la mesure où cette toiture est vétuste. Monsieur le Maire précise que ce point sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil avec à l'appui la simulation financière propre à chaque option.
- 4-** Monsieur le Maire informe que le Conseil devra se réunir le vendredi 27 juin 2008 pour l'élection des délégués (titulaires et suppléants) du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales.